



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Birmanie

Question écrite n° 59732

Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol attire l'attention M. le ministre des affaires étrangères sur la préoccupante situation des droits de l'homme en Birmanie. L'Organisation internationale du travail (OIT), après avoir à maintes reprises dénoncé le recours systématique de travailleurs forcés en Birmanie, a tout simplement exclu de facto ce pays de son organisation. En matière politique, malgré la renaissance d'un dialogue entre les opposants, et notamment Aung San Suu Kyi, et les autorités birmanes, les exactions, arrestations et actes de torture restent encore trop fréquents. Il lui demande quelles sont les actions que le Gouvernement français, en relation avec la Communauté européenne, entend entreprendre pour favoriser le respect des droits de l'homme en Birmanie.

Texte de la réponse

La situation demeure préoccupante en Birmanie, où les droits de l'homme font toujours l'objet de nombreuses violations. Si l'amorce d'un dialogue entre les autorités birmanes et l'opposition démocratique a fait naître l'espoir d'une issue au blocage né du non-respect par la junte des résultats des élections libres de 1990, remportées par la Ligue nationale pour la démocratie, cette évolution doit cependant être confirmée par des gestes concrets. En réponse à la situation qui prévaut à Rangoun, la France et ses partenaires européens ont adopté, en octobre 1996, une position commune qui définit un ensemble de mesures restrictives à l'égard de la Birmanie et des autorités de ce pays. Régulièrement reconduite depuis lors, cette position commune a été renforcée à plusieurs reprises. Une nouvelle reconduction pour une durée de six mois a été décidée par le Conseil des affaires générales du 9 avril. La France a également soutenu, en décembre dernier, l'adoption par l'assemblée générale des Nations unies d'une résolution sur la situation des droits de l'homme en Birmanie. Une nouvelle résolution est présentée par l'Union européenne dans le cadre de la commission des droits de l'homme, qui se tient actuellement à Genève. Par ailleurs, la mission effectuée fin janvier à Rangoun par une troïka européenne a permis de rappeler les préoccupations de l'Union à cet égard et, tout en accueillant favorablement l'amorce d'un dialogue entre les parties, d'appeler les autorités birmanes à s'engager concrètement dans la voie de la démocratisation, du respect des droits de l'homme et de la réconciliation nationale. Cette mission avait été précédée de la libération d'une centaine d'opposants. Quatorze prisonniers politiques ont également été libérés par les autorités à la veille de la visite du rapporteur spécial de la commission des droits de l'homme, M. Pinheiro, qui s'est rendu en Birmanie du 3 au 5 avril. S'agissant plus particulièrement du travail forcé, la France soutient pleinement la résolution adoptée par la 88e session de la conférence internationale du travail. Elle s'est exprimée en ce sens au titre de la présidence de l'Union européenne et a voté en faveur de l'application de la résolution lors de la réunion du conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail le 16 novembre dernier. Comme suite à l'entrée en vigueur de cette résolution, le ministère des affaires étrangères a procédé à un bilan exhaustif des actions de coopération et d'assistance à la Birmanie, qui sont aujourd'hui circonscrites au domaine humanitaire, afin de s'assurer que les interventions dans ce domaine ne contribuent en aucun cas au maintien de la pratique du travail forcé dans ce pays. L'Union européenne a par ailleurs, dès 1997, retiré à la Birmanie le bénéfice des schémas de préférence généralisée en raison du recours au travail forcé dans ce pays. La France, à titre bilatéral comme au sein de l'Union européenne, continuera d'oeuvrer sans relâche en faveur

de la restauration de la démocratie et du respect des droits de l'homme en Birmanie.

Données clés

Auteur : [M. Alain Fabre-Pujol](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59732

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2038

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2689